

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAÏ, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, É ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : C MICHEL à C ROBERT, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAÏ, D ALLAIS à O PLOQUIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : É ROINÉ

OBJET : 2023-26 CONVENTION AVEC L'ASAD 44 POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Isabelle CHARTIER, Première Adjointe déléguée aux Espaces Verts et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil que lors de sa séance du 11 juillet 2022, il a décidé la signature d'une convention de partenariat avec POLLENIZ dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, sur les bases suivantes :

- Forfait de 325 € pour l'adhésion à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique ;
- Interventions réalisées sur le domaine privé : prise en charge par la commune, à hauteur de 50%, dans la limite de 213 € TTC ;
- Interventions sur le domaine public : prise en charge à 100% par la commune.

La commission Espaces verts – cadre de vie propose de passer une convention de partenariat avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD 44), selon les modalités suivantes :

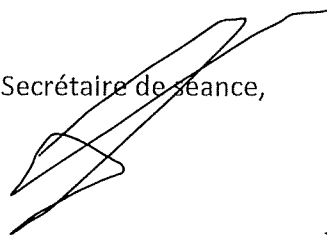
- L'association réalise bénévolement la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé. En contrepartie, le particulier pourra verser un don à l'association ;
- La commune verse une subvention de 500 € / an
- Pour la destruction des nids sur le domaine public, la commune verse un don de 50 € pour chaque intervention à l'ASAD44, dans la limite de 10 nids par an.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** la signature de la convention de partenariat ci-jointe avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD 44), pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

2. DÉCIDE de dénoncer la précédente convention de partenariat passé avec POLLENIZ ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette décision.

Le Secrétaire de séance,



Élise ROINÉ



POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 24 mai 2023

Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

ENTRE

La commune d'Héric, dont le siège est situé 2 rue Saint-Jean – BP 13 – 44810 Héric, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre JOUTARD, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée la commune

D'une part

ET

L'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD44), représentée par son Président, M. Antoine FAGUER, et dont le siège social est situé au 7 avenue de la Close – 44300 NANTES

Ci-après dénommée l'ASAD44,

D'autre part

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT

La commune d'Héric a choisi de s'associer avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD44) pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur le domaine public et privé.

Article 1 – Objet de la convention

Compte-tenu de la présence et de l'impact du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, la commune d'Héric souhaite engager une lutte active contre cet insecte invasif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ASAD44 sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Article 2 – Engagement de l'ASAD44

L'ASAD44 s'engage à :

- Réaliser bénévolement la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé, suite à un appel du propriétaire concerné. En contrepartie, le propriétaire du terrain concerné pourra verser un don participatif à l'ASAD44 en guise de rémunération de l'intervention ;
- Réaliser bénévolement, sur appel de la commune, la destruction des nids de frelons sur le domaine public ;
- Transmettre à la commune le nombre global d'interventions sur le territoire communal à la fin de chaque année ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes lors de ses interventions.

Article 3 – Engagement de la commune

1. Signalement des nids

La commune s'engage à tenir informée l'ASAD44 de la présence des nids de frelons asiatiques sur le domaine public, afin qu'elle puisse procéder à leur destruction.

2. Modalités de versement de participation

La commune s'engage à verser :

- une subvention annuelle de 500 €, dont le versement interviendra à partir du 1^{er} avril de chaque année ;
- un don de 50 € pour chaque intervention réalisée sur le domaine public, dans la limite de 10 nids par an.

3. Information et communication

La commune, dans le cadre de ses actions de communication, s'engage à informer de son soutien à l'ASAD44 dans les supports papiers qu'elle utilise ainsi que dans les outils de communication numériques.

Cette information peut se matérialiser par la diffusion d'articles de presse dans le bulletin municipal ou dans la presse. Elle peut également se matérialiser par un encart sur le site internet municipal ou par un autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et peut être reconduite tacitement après analyse des interventions réalisées sur l'année.

Article 5 – Résiliation – Révision

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois. D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci.

La commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les deux parties.

Article 6 – Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Héric, le

Le Président de l'ASAD44

Antoine FAGUER

Le Maire d'Héric



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-26 CONVENTION AVEC ASAD44 DESTRUCTION NIDS FRELONS ASIATIQUES

Date de transmission de l'acte : 01/06/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/06/2023

Numéro de l'acte : 20230601-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230524-20230601-04-DE

Date de décision : 24/05/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. autres